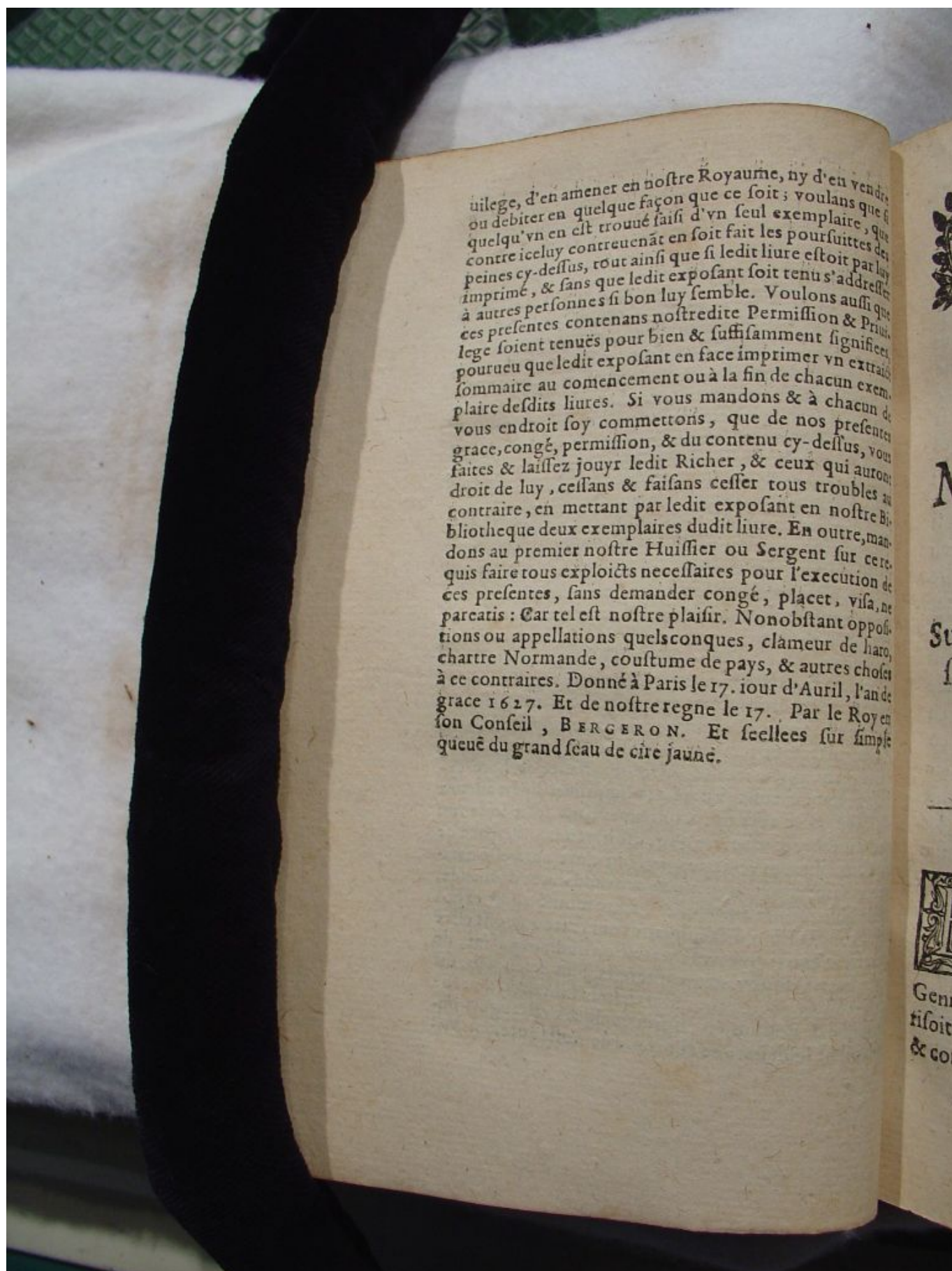
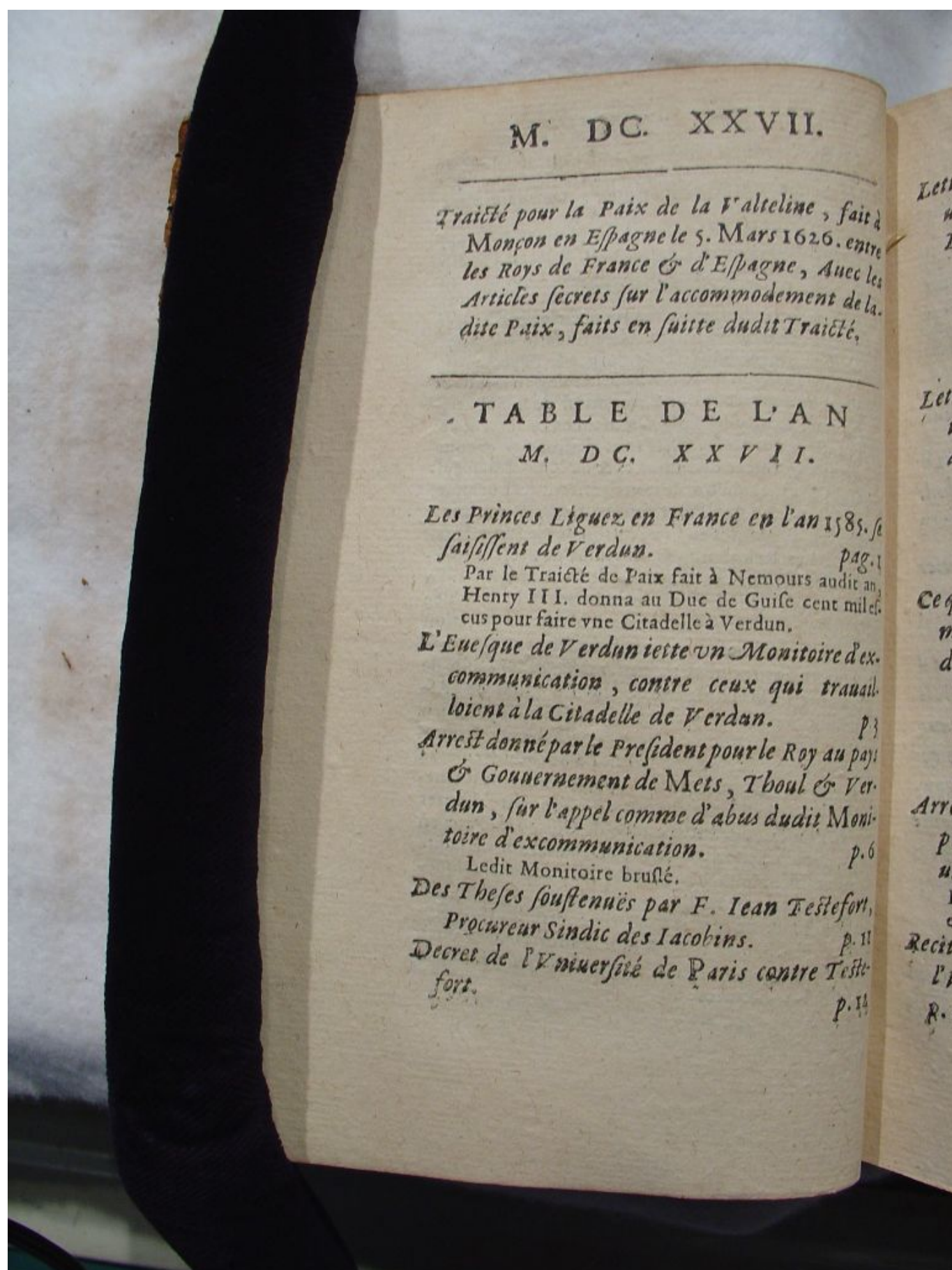


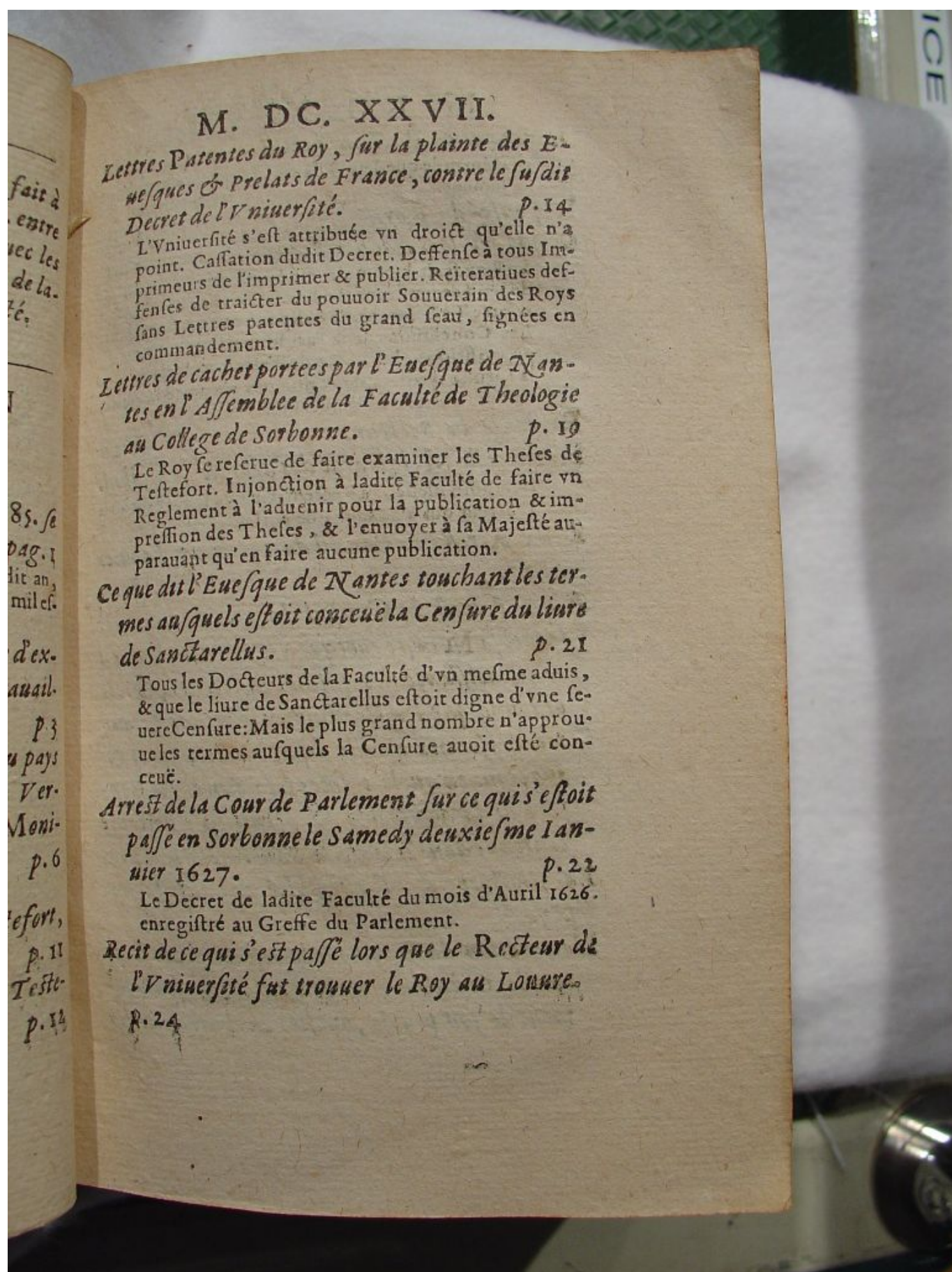
Table_privilege_02.jpg



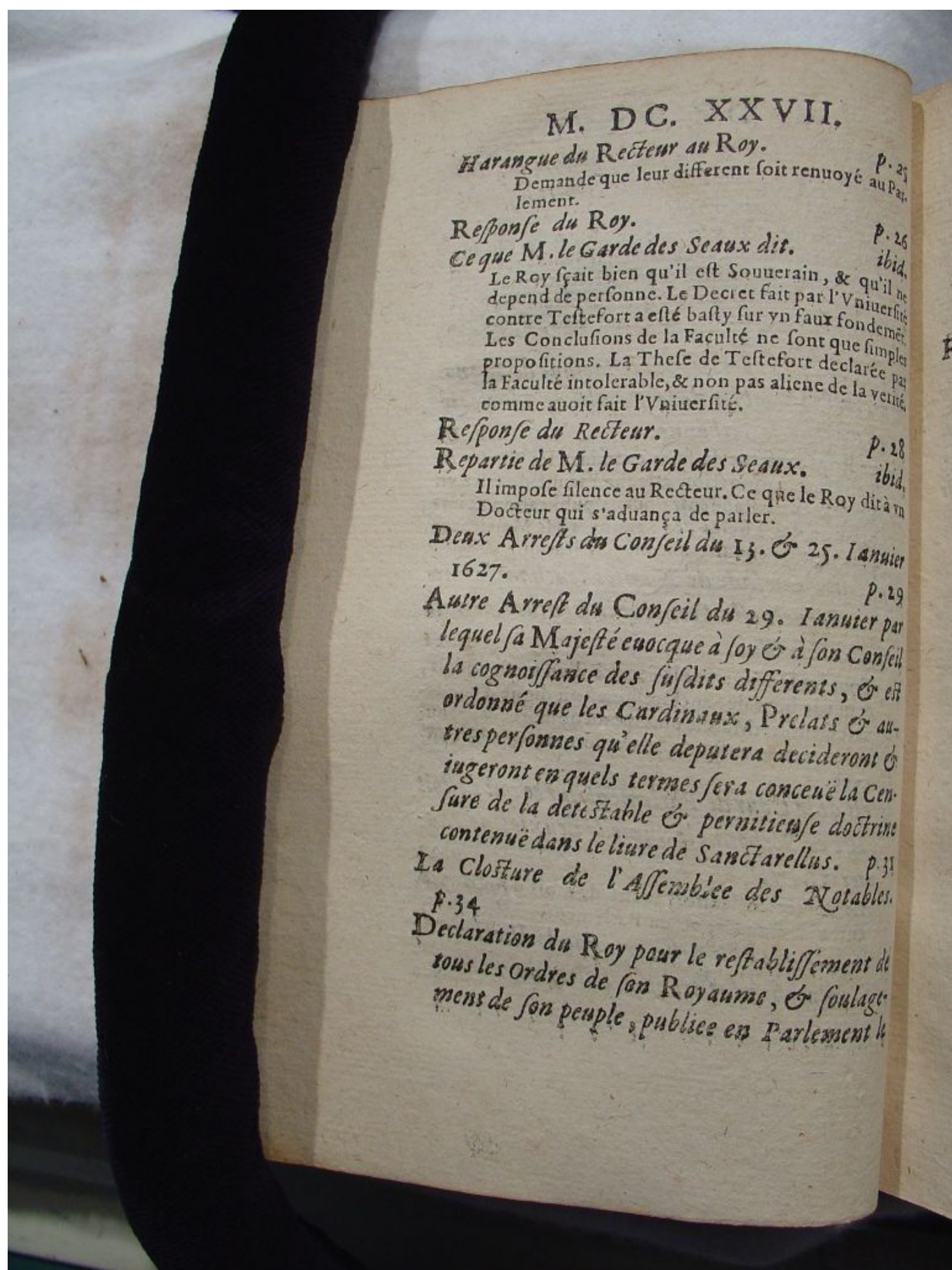
Table_1627_01.jpg



Table_1627_02.jpg



Table_1627_03.jpg



Table_1627_04.jpg

M. DC. XXVII.

premier de Mars 1627.

L'intention principale du Roy, de retinir ses sub-
jets en l'Vnité de l'Eglise Catholique, Apostolique
& Romaine. Maintenir les Edicts de Pacification
octroyez à ceux de la Religion pretendue refor-
mée. Remettre les bonnes mœurs. Auantager la
Noblesse. Faire fleurir la Iustice. Restablir le Com-
merce : Et diminuer les charges qui sont sur le
peuple.

*Requeste & Articles presentez au Roy le 10.
Fevrier 1627. durant la tenuë de l'Assemblée
des Notables, par la Noblesse de ladite
Assemblée.*

p. 40

Des Gouuernemens & charges Nobles de la
Maison du Roy, & des Militaires, à ce qu'ils ne
soient plus venaux. De la preference des Nobles
aux Benefices. Que les Dignitez & Prebendes des
Eglises où on ne doit y admettre que personnes
Nobles, soient conseruez aux seuls Nobles. Que
le tiers de tous les Benefices soient affectez aux
Gentils-hommes. Des filles Religieuses estans de
Noble extraction. Que les Regiments d'infanterie
& les Compagnies de caualerie entretenues en
temps de paix, seront remplies de Gentils-hommes
iufqu'au quart. De retrancher le nombre excessif
des Colleges : & establir des Colleges Militaires en
chacun Archeuesché pour l'institution de la ieune
Noblesse. De l'entretenement du Gouverneur &
Precepteur desdits Colleges Militaires. Accorder
deux mille escus de rente à chasque College Mili-
taire. Election de deux Censeurs des Nobles en
chasque Bailliage & Seneschauflée. De quatre
Conseillers de guerre. Des Gentils-hommes qui
auroient entrée & voix deliberatiue aux Parlemens.
Tout Gentil-homme de quinze cents liures de
rente doit estre obligé d'auoir vn cheual de seruice,
& des armes completes. Le Tiers des Conseils

Table_1627_05.jpg

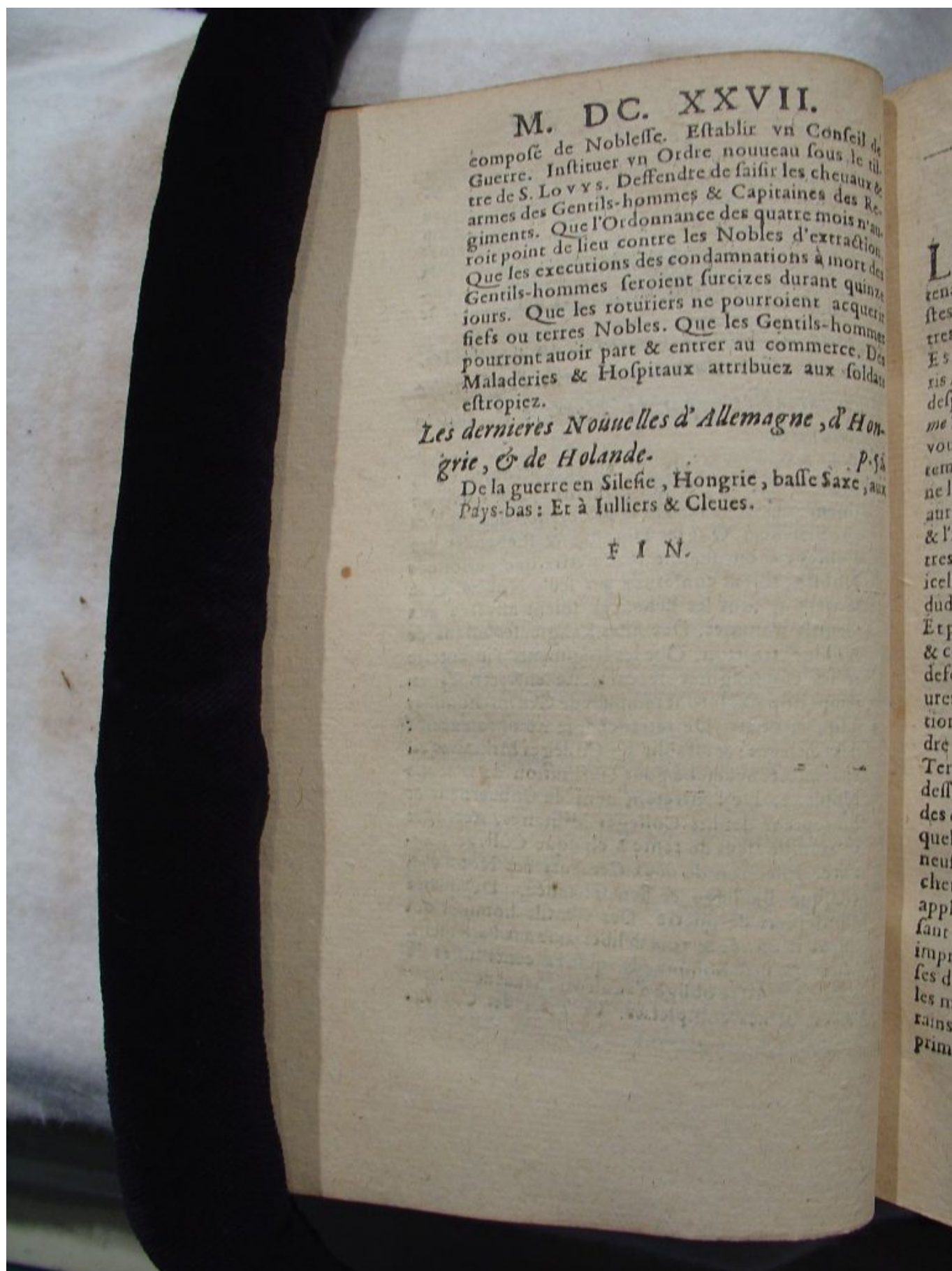


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan